

N° 2025-020

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux  
Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.5 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,  
Vu la demande de la Société SERVICE ET SOLUTION représentée par monsieur AGUIAR Bruno 17, Place du Grand Poujeaux 33480 Moulis en Médoc,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La Société SERVICE ET SOLUTION est autorisée à utiliser le domaine public avec une nacelle afin d'intervenir sur les antennes de téléphonies situées sur le dôme du château d'eau, 25 Chemin de Sonney 33360 Carignan de Bordeaux.

**ARTICLE 2**

**Les travaux auront lieu le 19 février 2025.**

**ARTICLE 3**

Pendant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h dans l'emprise du chantier et le stationnement sera interdit.

**ARTICLE 4**

La signalisation sera rigoureusement respectée, la protection des piétons assurée et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et conformes à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, etc...). Un aménagement sera mis en place pour la circulation des piétons.

**ARTICLE 5 – ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne  
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.  
Société SERVICE ET SOLUTION représentée par monsieur AGUIAR Bruno 17, Place du Grand Poujeaux 33480 Moulis en Médoc,

Le 11 février 2025

*do Le Maire*  
**Laurent JANSONNIE**  
L'Adjoint en charge  
des infrastructures  
des bâtiments et de la sécurité

